

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°38 du 10 octobre 2008**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

Texte n°1

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 30 octobre 1997 relatif à la commission centrale de prévention du ministère de la défense.

*Du 5 août 2008*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 30 octobre 1997 relatif à la commission centrale de prévention du ministère de la défense.**

*Du 5 août 2008*

NOR D E F P 0 8 5 1 9 8 0 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 30 octobre 1997 (BOC, 1998, p. 160. ; BOEM 111.2.3.3, 126.1) modifié.

*Référence de publication :* BOC N°38 du 10 octobre 2008, texte 1.

---

Vu le décret n° 85-755 du 19 juillet 1985 modifié, relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention au ministère de la défense.

L'arrêté du 30 octobre 1997 est modifié comme suit :

1. Article.2 .

1.1. Remplacer le quatrième alinéa par le suivant : « Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense ou son représentant ».

1.2. Cinquième alinéa.

Au lieu de « trois représentants de la délégation générale pour l'armement »

Lire « deux représentants de la délégation générale pour l'armement ».

1.3. Sixième alinéa.

Au lieu de :

« trois représentants de l'état-major de l'armée de terre »

Lire « deux représentants de l'état-major de l'armée de terre ».

Au lieu de :

« un représentant de l'état-major de l'armée de l'air »

Lire « deux représentants de l'état-major de l'air ».

Au lieu de :

« un représentant de l'état-major de la marine »

Lire « deux représentants de l'état-major de la marine ».

1.4. Septième alinéa :

1.4.1. Supprimer :

« un représentant de la direction générale de la gendarmerie nationale ».

1.4.2. Ajouter en début d'alinéa :

« Un représentant de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense ».

2. Articles 8, 9 et 10.

Remplacer : « direction de la fonction militaire et du personnel civil ».

Par « direction des ressources humaines du ministère de la défense ».

3. Les dispositions de l'article 2, des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 3 et du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 du présent arrêté sont applicables à compter du 31 octobre 2008.

4. Les dispositions du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 et du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 du présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIÈRE.